

CANTINE SCOLAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

RÈGLEMENT

1) Inscriptions

Les inscriptions de la cantine scolaire pour l'année 2018-2019 sont reçues en mairie.

Le service de la cantine est géré exclusivement par la mairie. Tout courrier est à déposer à l'accueil

Les menus sont consultables chaque mois sur le site internet de la Commune rubrique vie quotidienne enfance.

2) Délais fixés pour les commandes ou annulations de repas :

- Pour le lundi : le jeudi précédent avant 16h00 dernier délai
- Pour le mardi : le vendredi précédent avant 16h00 dernier délai
- Pour le jeudi : le mardi précédent avant 9h00 dernier délai
- Pour le vendredi : le mercredi précédent avant 9h00 dernier délai

En cas d'annulation hors délai, le repas sera facturé au prix habituel. En cas de commande hors délai, le repas sera facturé 5€.

3) Tarifs et conditions

Le Conseil municipal a décidé de fixer les tarifs en fonction du quotient familial, selon le tableau suivant :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	0 à 700	2,40 €
2	701 à 1 050	3,20 €
3	Supérieur à 1 050 ou non communiqué	4,00 €

Indemnité de plateau = 1 € Repas commandé hors délai = 5€

4) Paiement

Le paiement est exigible mensuellement à terme échu la première semaine du mois suivant, en fonction du nombre de repas, commandés ou annulés. L'appel se fera par prélèvement bancaire ou par règlement sur facture adressée par la trésorerie. Pour un paiement par carte bancaire se renseigner auprès de la mairie.

5) Absences

En cas d'absence pour quel que motif que ce soit, le repas commandé reste dû, sauf si, par écrit déposé en mairie, l'annulation intervient dans les délais indiqués au § 2.

Dans le cas de grève des enseignants, la cantine fonctionne normalement, sauf décision de fermeture de l'école. Les repas commandés, non consommés et non annulés, par écrit, seront dus.

6) Discipline

L'enfant doit respecter la charte de cantine mise en place dans l'établissement. Tant au réfectoire que dans la cour, la surveillance est assurée par des agents territoriaux placés sous l'autorité du Maire. Pour toute remarque et observation concernant le fonctionnement de la cantine, les parents doivent s'adresser à Madame Caroline COUSIN, agent responsable de la cantine, tél. : 02.31.96.49.89 ou à la mairie au 02.31.97.12.61.

L'inobservation des règles précitées sera sanctionnée par :

- Un avertissement écrit adressé aux parents par le Maire,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire de la cantine en fonction de la faute commise pourra être prononcée,
- En dernière limite, l'exclusion totale pourra être envisagée.

Fait à Colleville-Montgomery, le 5 juin 2018.